



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Délibération n° 2012-24

Date de convocation : 19 septembre
2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil douze, le 1^{er} Octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. ROGIER - M. BOYER - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. PELLEGRINI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE :

M. FENOUIL - M. MOURGUES - M. PEREZ - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

OBJET : Dédommagement financier à l'AURAV pour l'utilisation de la salle de réunion

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) et le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ont déménagé début Août 2012 pour s'installer dans le même bâtiment.

Le coût de la salle de réunions utilisée par le SMBVA est intégré dans le montant du loyer payé par l'AURAV.

En conséquence, il y a lieu de dédommager financièrement l'AURAV.

Il est proposé que ce dédommagement soit calculé ainsi :

Coût au m² = 185,30 € TTC (hors charges que l'AURAV prend à sa charge).

Montant total annuel pour la salle de réunions : 72 m² x 185,30 € = 13 341,60 €.

Participation annuelle du SMBVA : 13 341,60 € X 50 % = 6 670,80 €.

Pour l'année 2012 la participation du SMBVA s'élèvera à : $\frac{6\,670,80\ \text{€}}{12} \times 4\ \text{mois} = 2\,223,60\ \text{€}$.

A compter du 1er Septembre 2012.

Le Bureau Syndical réuni le lundi 10 Septembre 2012 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- DECIDE de verser une participation pour l'utilisation de la salle de réunion pour un montant de 2 223.60€ pour l'année 2012.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6132 « locations immobilières » du Budget Primitif 2012.

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 11/10/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

